

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2008 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009
ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2009 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 01^{er} décembre 2008 par le conseiller André Normand;

À CES CAUSES, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale: 0,58 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière voirie locale: 0,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière sécurité publique: 0,18 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

Ordure et récupération résidentielle: 232,81 \$

Ordure et récupération saisonnière: 116,41 \$

Ordure et récupération commerciale: 232,81 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2008 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009
ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite 1)**

Article 5 TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250-2003
décrétant les travaux de construction
d'un Centre Administratif : 0,05 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31 mars 2009. Le deuxième versement devient exigible le 31^{ième} jour du mois de mai 2009, le troisième versement le 31^{ième} jour du mois de juillet 2009 et le quatrième versement le 30^{ième} septembre 2009;

Article 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 8 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2008 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009
ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(Suite 2)**

Article 10 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 9, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 12^{ième} jour du mois de janvier 2009.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Jocelyn Jutras, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 15^{ième} jour du mois de janvier 2009

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^{ième} jour du mois de janvier deux mil neuf.

signé.....

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2008 POUR FIXER LE TAUX
SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2009**

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 01^{er} décembre 2008 par le conseillère Sonia Gosselin;

ATTENDU QUE pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère doit imposer une taxe de compensation pour les services rendus aux contribuables;

ATTENDU QU'en vertu des articles 964 et 981 2^{ième} paragraphe (C.M.), la municipalité peut fixer un pourcentage pour couvrir les pertes et mauvaises dettes ainsi que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TAUX DES TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2009 soient établis ainsi:

Service d'intermunicipalisation du Service des Loisirs de la Ville de Victoriaville au montant de 100,00 \$ par inscription;

Que les personnes qui s'inscriront dans d'autres municipalités et qui auront des frais d'inscription, la Municipalité de Saint-Valère remboursera 37% du coût de l'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 58,00 plus les taxes si applicables et sur présentation des documents qui atteste leur inscription. La Municipalité de Saint-Valère ne remboursera pas les inscriptions (intermunicipalisation) faites à la bibliothèque de Victoriaville étant donné que la Municipalité de Saint-Valère donne ce service à sa population.

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT

La taxe pour l'intermunicipalisation doit être payée en un versement unique.

Article 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est lors de l'inscription comme non-résident au bureau municipal.

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2008 POUR FIXER LE TAUX
SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2009
(suite 1)**

Article 5 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 5, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 12^{ième} jour du mois de janvier 2009.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 15^{ième} jour du mois de janvier 2009

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^{ième} jour du mois de janvier mil neuf

signé.....

- 08-2009 Acceptation du budget 2009 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 278 275,00 \$ pour l'année 2009 et la part de la Municipalité de Saint-Valère sera de 37 598,00 \$.
- 09-2009 Nommer un comité de sélection pour l'engagement d'un (e) assistant (e) au directeur général et à l'inspecteur.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil nomme le maire Monsieur Louis Hébert, la conseillère Madame Sonia Gosselin ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras et l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin pour siéger sur le comité de sélection pour l'engagement d'un (e) assistant (e) au directeur général et à l'inspecteur. Le Conseil autorise à faire l'engagement de l'assistant (e).
- 10-2009 Demande de participation financière au spectacle du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'achat de 2 billets pour la soirée bénéfice du 06 février 2009 pour le Réseau de prévention suicide des Bois-Francis au coût de 40,00 \$.
- 11-2009 Appui au Réseau de Prévention Suicide Bois-Francis inc. (en milieu rural).
CONSIDERANT QUE la détresse psychologique est un phénomène malheureusement très présent en milieu rural;
CONSIDERANT QUE cette détresse psychologique est sous-jacente au taux de suicide élevé chez les personnes de 40 ans et plus sur notre territoire;
CONSIDERANT QU'UNE volonté d'agir afin de dépister, référer et soutenir les personnes en état de vulnérabilité psychologique et émotionnelle est présente;
CONSIDERANT QUE la culture de concertation nécessaire au bon déroulement de ce laboratoire est déjà existante au sein de l'ensemble des partenaires;
CONSIDERANT QU'UN continuum de services en santé mentale est déjà en place mais mal connu dans le réseau local couvert par le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable;
CONSIDERANT QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc. détient l'expertise nécessaire afin de mener à bien ce laboratoire;
CONSIDERANT QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc., en collaboration avec le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable et ses autres partenaires, nous propose une façon novatrice et humaine de faire face à la situation;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Aline Grandmont, il est résolu que le Conseil donne son appui au Réseau de prévention suicide Bois-Francis inc. en milieu rural.
- 12-2009 Autorisation pour la contribution 2009 à Roulis-Bus.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte le paiement du budget de fonctionnement pour le transport adapté de Rouli-Bus pour l'année 2009 au montant de 3 077,00 \$.

- 13-2009 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2009.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2009 du Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 496,98 \$ incluant les taxes.
- 14-2009 Taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2009.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que les comptes impayés pour l'année 2009 porteront intérêt au taux annuel de 10% plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5% par année.
- 15-2009 Inscription au Congrès 2009 de la COMBEQ.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand que le Conseil autorise les dépenses de l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin pour assister au congrès de la COMBEQ qui aura lieu à Québec les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2009.
- 16-2009 Demande de contribution à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise la demande de contribution au montant de 200,00 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapés du Centre du Québec.
- 17-2009 Ouverture des entrées du Centre administratif.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosslein que le Conseil engage Monsieur Dominique Auclair pour le déneigement des entrées du Centre administratif pour l'hiver 2008-2009 au montant de 275,00 \$. Le paiement sera fait le 15 mai 2009.
- 18-2009 Autorisation pour la signature de l'entente révisée numéro 15-0379 (entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Valère).

ATTENDU QUE le gouvernement désire appliquer la loi afin que la gestion de certains ponts situés sur le réseau routier municipal relève du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les ponts concernés sont énumérés à l'annexe du décret no 1176-2007 daté du 19 décembre 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère possède des ponts énumérés à l'annexe dudit décret;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe et que la municipalité continuera à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a fait parvenir à la municipalité une entente afin de préciser les responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte et autorise la signature de l'entente révisée numéro 15-0379 entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Valère. Le maire, Monsieur Louis Hébert, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, sont autorisés à signer ladite entente.

19-2009

Paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2009.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 83 092,00 \$ payable de la façon suivante: 01^{er} versement de 22 305,00 \$ le 01^{er} février, 02^{ième} versement de 12 812,00 \$ le 01^{er} avril, 03^{ième} versement de 22 305,00 \$ le 01^{er} mai, 04^{ième} versement de 19 263,00 \$ le 01^{er} août et le 05^{ième} versement de 6 406,00 \$ le 01^{er} octobre.

20-2009

Autorisation pour l'achat de timbres postaux

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'achat de timbres postaux pour l'année 2009 pour l'envoi du courrier de la municipalité. Dorénavant, seule l'apposition des timbres pour l'envoi des comptes de taxes sera faite par la maître des postes.

21-2009

Choix pour le montage et l'impression du journal pour l'année 2009.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil avait demandé des cotations pour le montage et l'impression du journal pour l'année 2009 aux compagnies suivantes: Les Impressions Multi Rapides SENC, Entreprise M-Day, Impressions Hébert 2001 et Madame Chantal Bradette. Le Conseil accepte et accorde la cotation à la Compagnie Les Impressions Multi Rapides SENC au montant de 590,00 \$ pour la première impression et de 540,00 \$ pour les autres impressions ce qui comprend le montage, l'impression et la livraison au bureau de poste de Saint-Valère pour un 24 pages à 520 copies plus les taxes

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

04-2009, 05-2009, 06-2009, 07-2009, 08-2009, 10-2009, 12-2009, 13-2009, 15-2009, 16-2009, 17-2009, 19-2009, 20-2009 et 21-2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^{ième} jour du mois de janvier deux mille neuf.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

22-2009

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h50 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier